

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission du Statut De l'Arbitrage

PROCES-VERBAL REUNION DU 17/03/23

Président : Jean-Luc GARCIA

Présents : Jean-Claude DELATRE, Raymond VASQUEZ, Abderrazak SOUSSI, Damien ENFRIN

Absents Excusés : Hassan ACHLOUJ, Bruno CHATANAY

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de 7 jours, devant la Commission d'Appel du District de football des P.O., dans les conditions de forme et de délai prévues par les Art. 188, 189 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2022/2023 :

- La date du premier examen de la situation des clubs au **28 février 2023** ;
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction **31 mars 2023** ;
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matches effectués par les arbitres) au **15 juin 2023**.
- La date limite de publication définitive de la liste des clubs en infraction au **30 juin 2023**

1. CLUBS DES P-O EN INFRACTION AU 17/03/23

Pour les équipes évoluant en National et Régional, décision sera prise par la LIGUE D'OCCITANIE (Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage) :

DEPARTEMENTAL 1 :

OBLIGATION DE 2 ARBITRES DONT 1 ARBITRE MAJEUR

581333 CLAIRA-PIA FC

AICHA bouabdallah licence 1425335501 enregistrée le 22/07/22

- ⇒ Manque 1 arbitre
- ⇒ Seconde année d'infraction

DEPARTEMENTAL 3 : OBLIGATION D'1 ARBITRE

560894 AS JEUNES DU BAS VERNET

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 1^{ère} année d'infraction.

549339 OL DU HAUT VALLESPIR

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 1^{ère} année d'infraction.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEPARTEMENTAL 4 POULE A : OBLIGATION D'1 ARBITRE

531230 ASPTT PAYS CATALAN

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 1^{ère} année d'infraction.

582126 FC PIA

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 2^{ème} année d'infraction.

552886 FC PORT- VENDRES

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 2^{ème} année d'infraction.

CLUBS DE JEUNES / FEMININS / FUTSAL NIVEAU DEPARTEMENTAL : OBLIGATION D'1 ARBITRE

L'article 41 du Statut de l'Arbitrage stipule que pour toutes les autres divisions (autres que les séniors libres), les clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes ou de futsal ou de foot loisir ou de féminines : liberté est laissée aux assemblées générales de Ligue pour l'ensemble des districts qui la composent de fixer les obligations. La LFO a décidé qu'un arbitre par club pour ces compétitions est requis (l'équipe libre ou séniors compte pour équipe 1^{ère}). **Ce qui veut dire que les clubs de jeunes ou de futsal ou de foot loisir ou de féminines devront compter dans leur effectif au moins 1 arbitre pour 2022/2023.**

NB : les Clubs Féminin et Futsal des P-O évoluent en compétitions de Ligue cette saison 2022/2023.

CLUBS DE JEUNES : OBLIGATION D'1 ARBITRE

536976 FC DE LA TET

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 2^{ème} année d'infraction.

537962 AS PEYRESTORTENCQUE

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 2^{ème} année d'infraction.

560631 LES CHAMPION ST JACQUES

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 1^{ère} année d'infraction.

582049 NEFIAC RC

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 2^{ème} année d'infraction.

547306 FC VILLENEUVE DE LA RIVIERE

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 2^{ème} année d'infraction.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

2. CONDITION DE COUVERTURE ART. 34 STATUT ARBITRAGE

STATUT ARBITRAGE - VALIDATION DU NOMBRE DE MATCHES :

En application de l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, le Comité de Direction confirme, à l'unanimité le nombre de **20 rencontres** qu'un Arbitre doit diriger par saison pour lui permettre de représenter son Club.

Les clubs qui ne comptent pas d'arbitre ou pas suffisamment d'arbitres doivent se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage avant l'état des clubs en infraction qui sera publié au plus tard le **31/03/2023**.

il leur est demandé de présenter des candidats(es) à la prochaine session de formation organisée par la CDA lors de la saison 2022/2023 (s'il y a lieu).

A défaut, à l'issue de la saison 2022/2023, ils seront mis en « **INFRACTION** » à l'état du 30 juin 2023 et ils seront soumis à des sanctions financières et sportives pour la saison 2023/2024 (Art. 41 Statut de l'Arbitrage).

Une amende sera établie aux clubs qui seront en infraction au 31/03/2023.

Les arbitres reçus à la FIA le 5 mars 2023 ne pourront couvrir leur club qu'à compter du 01/07/2023 (article 26.3).

La commission rappelle aux clubs de vérifier le nombre de matches officiés par leurs arbitres, afin de ne pas se retrouver en infraction en fin de saison.

Les clubs de la ligue seront traités par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.



Pour la Commission
Le Président Jean-Luc GARCIA